

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 491

présenté par

Mme Dalloz, Mme Louwagie, M. Pauget, Mme Valentin, M. Vatin, M. Viry, M. Straumann,
M. Sermier, M. Masson, M. Lurton, M. Kamardine, M. Hetzel, M. Pierre-Henri Dumont,
Mme Corneloup, M. Cordier, M. Cinieri, M. Breton, Mme Brenier, Mme Bazin-Malgras,
Mme Anthoine, Mme Beauvais, M. Bazin, M. Le Fur, M. Brun, Mme Kuster, M. Schellenberger,
Mme Poletti, M. Aubert, M. Reiss et M. Perrut

ARTICLE 5

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cette réforme, le Gouvernement affirme instaurer un régime des retraites universel, équitable et responsable.

Force est de constater que ce texte ne tient pas toutes ses promesses.

Dans la production agricole, les revenus varient fortement d'une année sur l'autre, les carrières sont souvent courtes et hétérogènes, et selon l'Insee, 22,1% des agriculteurs vivaient en 2016 sous le seuil de pauvreté.

Autre bémol et principal reproche des syndicats d'agriculteurs : si cette réforme pourrait améliorer potentiellement le sort des futurs retraités agricoles, elle ne change rien à celui des 1,3 million de retraités actuels.

Par ailleurs, la réforme ne dit rien des retraités « conjoint-collaborateur » qui sont majoritairement des femmes dans ce secteur.

Un texte équitable et responsable est avant tout un texte sécurisant pour toutes les catégories socio-professionnelles, tel n'est manifestement pas le cas ici présent.

Pour toutes ces raisons, le présent amendement supprime l'article 5.